

VAE 2002 - La procédure étape par étape

1.- En amont

Vous devez contacter un **POINT INFORMATION CONSEIL** pour assister à une réunion d'information collective et évoquer votre projet de VAE lors d'un entretien individuel. Si le diplôme souhaité est délivré à l'université, vous pourrez ensuite participer à une réunion d'information.

2.- Recevabilité de la demande

Vous devez télécharger et compléter **LE CERFA - DEMANDE DE RECEVABILITÉ.**

Une fois rempli, le dossier de recevabilité doit nous être retourné en un exemplaire, accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation et d'un chèque de 90 €.

Les dossiers sont réceptionnés entre le 1^{er} septembre 2018 et le 30 avril 2019 (sauf pour les titres d'Ingénieur qui sont réceptionnés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre 2018).

Après examen de ce dossier, l'université prononcera ou non une décision de recevabilité. Cette phase est obligatoire. Si votre demande est déclarée recevable, vous pourrez poursuivre la procédure de VAE, et réaliser votre dossier de présentation de l'expérience (livret 2).

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation, qui sera prononcée par le jury de validation.

3.- Elaboration de la demande de validation

Le livret 2, ou "demande de validation", vous sera remis à l'issue de la phase de recevabilité.

Votre demande de validation doit démontrer en quoi votre expérience peut être validée. Cette mise en regard de votre expérience et des contenus des diplômes n'est pas toujours simple à formaliser. C'est pourquoi le service de la formation continue vous propose un **ACCOMPAGNEMENT** dans cette démarche.

Cette prestation facultative est payante, mais il existe de nombreuses possibilités de prise en charge
EN SAVOIR PLUS

4.- Dépôt du dossier de validation

Vous devez vous inscrire à l'université en même temps que vous déposez votre livret 2 au service de la formation continue, en deux exemplaires.

Des frais de gestion seront demandés.

VOIR TARIFS

5.- Jury de validation

Le jury examine les dossiers et reçoit les candidats en entretien. Il détermine les connaissances ou aptitudes qu'il déclare acquises. Il rédige un rapport précisant l'étendue de la validation accordée, et prescrivant éventuellement une formation complémentaire. La décision du jury est notifiée au candidat par le service de la formation continue.

6.- Validation

Le jury peut :

- refuser toute validation,
- accorder une validation totale,
- ou accorder une validation partielle.

Dans ce cas, il indique les connaissances et compétences dont le candidat devra apporter la preuve lors d'un nouveau contrôle (dans un délai de cinq ans).

Le jury peut préconiser les moyens permettant d'acquérir ces connaissances et compétences (complément d'expériences, de formation...).

Documents à télécharger





Organisme enr

Organisation
Retrouvez tout

BOITE A OUTILS

DOCUMENTS EN TÉLÉCHARGEMENT

NOUS CONTACTER

FORMULAIRE DE CONTACT

Tél : 02 47 36 81 31

Retrouvez nos actualités sur :







CATALOGUES EN LIGNE



Haut de page